



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du onze octobre 2019, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Anne DITCHFIELD, Régis GUINAND, Jean Michel CALVI, Marie Andrée COUTURIER, Christiane FONT, Karine FONT, Christine DENIS, Anne Sophie BOUTEILLE, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Jérôme GUBIEN, Geneviève FAYOLLE, Lionel MILETIC

Absents :

Excusés : Claude GOY, Franck GUILLON

Pouvoirs : Claude Goy à Fabrice BOUCHUT, Franck Guillon à Jean Michel Calvi

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Jean Michel CALVI

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 05 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Délibérations**

⇒ ***N° 2019-36 : Convention entre la CCMDL et la Commune de Larajasse – Réalisation de travaux d'aménagement de voirie***

Monsieur le Maire présente la convention à passer entre la Commune de Larajasse et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) concernant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

Monsieur le Maire présente les travaux d'aménagement de voirie à réaliser et annonce que leur montant dépasse l'enveloppe allouée par la CCMDL à la Commune. En 2019, l'enveloppe financière allouée à la commune de LARAJASSE est de 100 302,17€. Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 124 807,87 €, la différence sera à la charge de la commune de LARAJASSE. Cette participation sera calculée en fonction du coût réel des travaux TTC réglé par la Communauté de communes, déduction faite du FCTVA perçu par la communauté de communes ou de toutes autres recettes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et courra jusqu'à la réception desdits travaux et le versement de la participation financière de la commune.

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N° 2019-37 : Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration***

Monsieur le Maire explique que l'article R421-2 du code de l'urbanisme dit que « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance [...] les clôtures, en dehors des cas prévus par l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de soumettre l'identification d'une clôture à déclaration préalable, sauf pour ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-38 : Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle l'article L421-3 du code de l'urbanisme : « Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Or, il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations. »

Monsieur le Maire propose d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à partir d'une surface minimale de 20 m².

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-39 : Instauration du droit de préemption**

Le droit de préemption urbain (DPU) est le droit reconnu à une collectivité publique d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire. L'article L211-1 du code de l'urbanisme dit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent « instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ».

Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, délimitées par le PLU dont le projet a été arrêté en séance du conseil municipal du 05 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses**

Décision du Maire

Décision n°2019-04 : Le Maire approuve le marché d'aménagement du parking de l'Aubépin, avec l'entreprise FONT TP pour un montant de 66 514,50€ HT soit 79 817,40 € TTC

⇒ **Commission Finances**

Comptes à fin septembre 2019 :

- Section de Fonctionnement : nous sommes parfaitement dans le Plan de Marche avec des dépenses à 61% du budgété et des recettes à 79% d'où un Résultat de près de 300 K€ qui devrait demeurer de cet ordre de grandeur jusqu'à la fin de l'année
- Section d'Investissement : avec 268 K€ dépensés (soit seulement 25% du budgété) et 77 K€ de recettes encaissées (soit 75% du prévisionnel), le Résultat est limité à -190 K€ mais devrait naturellement se creuser dans les mois à venir du fait des chantiers en cours de réalisation pour avoisiner les -500 K€ d'ici la fin de l'année.

Au total nous affichons donc pour l'instant un Cash-Flow positif de l'ordre de 100 K€ mais celui-ci devrait passer prochainement négatif tout en étant cantonné à maximum -2/300 K€ au 31/12.

Ainsi notre niveau de trésorerie (prévision à 1,3 M€ en fin d'année) nous permet d'envisager toujours sereinement les mois à venir mais sans oublier d'être vigilants bien sûr car ceux-ci seront marqués par d'importants investissements.

⇒ **Commission Urbanisme**

- Etude des demandes d'autorisations d'urbanisme

Informations diverses

- Sortie géobiologie le 23 octobre après midi à Vaudragon. Inscriptions auprès de l'office de tourisme
- Place Sainte Anne : Le crépi a été réalisé, de même que le goudronnage
- MJ : La journée porte ouverte du samedi 14 septembre s'est bien déroulée
- Cuscute : Elle est de retour à la Chazette, d'où un arrêté pris pour empêcher le passage dans la parcelle (de 3 Ha)
- Redevance assainissement : Tout nouveau raccordement sera désormais facturé 1500 € par la CCMDL (versus 1200 € jusqu'à présent) en sachant que beaucoup d'autres communes étaient bien au-delà.
- Deux réunions d'information sur la garderie et la cantine : malgré une forte communication, la réunion organisée vendredi 13 septembre n'a accueilli que 5 familles
- Journée du patrimoine : s'est déroulée avec succès ce dimanche 22 septembre à LAMURE en présence de plus de 150 personnes dont une personne venue de Paris qui réalise sa thèse à la Sorbonne sur le peintre ayant réalisé le tableau (BRUNET)
- animateur pour les 11-15 ans : Suite à une rencontre avec le Centre Socio Culturel, nous aurons un animateur deux demi-journées durant la première semaine des prochaines vacances scolaires qui serviront de test avant d'étudier la suite
- Poteaux d'incendie : Une vérification a été réalisée par SUEZ sur les 63 poteaux implantés sur la commune. 23 seulement sont conformes aux normes actuelles (> 60 m³ / heure) et donc 40 sont en dessous mais seulement 13 sont inférieurs à 30 m³ / heure (débit suffisant pour les pompiers) donc seuls ces derniers sont insuffisants pour assumer seuls un feu important (besoin d'apport d'eau dès le début du sinistre). Globalement notre réseau hydraulique est jugé de qualité et adapté au besoin. Quelques travaux sont cependant à enclencher sur plusieurs poteaux pour les pérenniser.
- E-BOO : système d'éclairage d'un site public pour que les secours puissent arriver par hélicoptère de nuit. La société gère à distance l'éclairage pour allumer et éteindre le site. Le « E-BOO » sert aussi par temps nuageux ou brouillard car il est équipé de caméra. La mairie est en attente de devis pour débattre de la possibilité de s'équiper de ce dispositif ou non.
- Pôle d'animation ; une entreprise intervient pour réparer les fuites du toit
- Commission Habitat et Urbanisme de la CCMDL : le PLH (Programme Local de l'Habitat) sera mis en application en début d'année 2020, jusqu'en 2026.
- Commission Agriculture de la CCMDL : un point est fait sur le budget prévu pour 2020, notamment concernant le dispositif de lutte contre la grêle (envoi de ballons chargés de sels d'ammonium) (110 sites sont positionnés sur les Monts et Coteaux du Lyonnais).
- Un point est fait sur la communication de la commune sur les réseaux sociaux
- La commémoration de l'armistice de la guerre 1914-1918 aura lieu le 17 novembre (messe à 10h et défilé à 11h)
- Concert au profit du Téléthon, vendredi 25 Octobre, à 20h00 à la chapelle de la Providence. Entrée 10 € au profit du Téléthon.
- Les conseils municipaux du début d'année 2020 auront lieu le jeudi 23 janvier 2020 et le jeudi 20 février 2020, à 20h00, en mairie
- Dimanche 27 octobre 2019 ; marché des artisans, producteurs et commerçants au Pôle d'animation
- Un bal avec orchestre est organisé le 7 décembre 2019 au profit du Téléthon

- Exposition à la Maison de Pays en ce moment sur le racisme. Vernissage mercredi 23 octobre avec conférence et table ronde. Une conférence sera faite par un groupe de jeunes, à la salle St Charles, le vendredi 28 octobre, à 20h. Un film sera diffusé sur Mendela en prison, au cinéma de St Symphorien sur coise, le vendredi 8 novembre.
- La CCMDL mène une étude sur le potentiel éolien du territoire
- La réfection de la toiture du soleil couchant sera réalisée en novembre 2019

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 14 Novembre 2019, à 20h00, en Mairie**